

Le Comité de Suivi Individuel, règlement ED CLESCO

Le CSI est obligatoire pour tous-tes doctorant-e-s à partir de la première réinscription et tout au long du doctorat. Tous les CSI se déroulent en virtuel synchrone ou présentiel.

Rôle du CSI :

Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat.

La composition du CSI :

- Le CSI de l'ED CLESCO comporte jusqu'à 3 membres :
 - o Membre A : Un spécialiste de l'objet de la thèse, statutaire externe à l'Unité et à l'établissement, qui assurera la présidence du CSI.
 - o Membre B : Un non-spécialiste de l'objet de la thèse, statutaire
 - o Membre C (facultatif) : Un membre au choix (docteur, partenaire professionnel)
- La direction n'en fait pas partie (elle assiste à des parties du CSI et c'est identique pour les codirections et les cotutelles).
- Les membres extérieurs ne pourront pas être rapporteurs lors de la soutenance de thèse
- La composition du CSI de 1^{ère} année est à valider fin janvier (UR puis ED) puis reconduit sur la durée de la thèse (les modifications seront indiquées à l'ED après validation par la Direction de l'UR, par simple mail)
- Formulaire à compléter lors de l'annonce de la composition

Important : pour le cas des CSI de cette année 22/23 (à tenir avant juillet) :

- Pour les 1^{ères} années et 1^{ers} CSI, nouvelle composition (à valider pour fin avril) : formulaire validation à compléter et signer (directions d'UR et d'ED) avant saisie sur ADUM
- Pour les CSI déjà initiés : maintenir la composition actuelle sur la durée de la thèse.
- Attention : les documents du dossier à remettre aux membres du CSI et de l'avis du CSI changent.

Le déroulement du CSI :

Lors de la réunion du CSI, le-la doctorant-e présente l'état d'avancement de sa recherche et son calendrier prévisionnel jusqu'à la soutenance en présence de sa direction de thèse ou de sa codirection. La présentation d'environ 30 minutes sera suivie d'une période questions-discussion.

Les membres du CSI se réunissent ensuite avec le-la doctorant-e en l'absence de sa direction ou de sa codirection, évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche.

Les membres du CSI rencontrent enfin la direction de thèse ou la codirection de thèse en l'absence du-de la doctorant-e, pour aborder les points forts, les limites et les écueils du travail de thèse. Ils rédigent l'avis.

En cas de situation jugée critique (par rapport au contenu scientifique ou par rapport aux conditions matérielles ou psychosociales de réalisation de la thèse) nécessitant une alerte, une procédure directe entre les membres du CSI et la direction de l'ED sera mise en œuvre. Ses modalités concrètes seront précisées ultérieurement.

Les documents du CSI :

Dans un délai de 15 jours avant la réunion du Comité, le-la doctorant-e transmettra à tous les membres du CSI un dossier préparé en étroite collaboration avec ses encadrants (**A2, B2 et B2**). Le questionnaire **A1** est complété seul par le-la doctorant-e.

Le dossier est composé de 4 pièces séparées en format PDF :

- 2 pièces identiques, simplement actualisées chaque année :
 - o A1 - Un questionnaire qui explore les différentes dimensions du parcours et de la relation doctorale et qui se conclut par une liste de questions ou de demandes destinées au CSI (voir document A1).
 - o A2 - Un échéancier concernant l'ensemble du parcours, en termes de prévu et de réalisé, et incluant les avancées de la thèse, de la formation, des communications et publications, d'autres expériences (professionnelles, charge d'enseignement, etc.) (voir document A2).
- 2 pièces spécifiques à l'année en cours :

- B1 - Une synthèse rédigée de l'avancée de la thèse dont la dimension se situera environ entre 5 et 10 pages auxquelles il faudra adjoindre une bibliographie et un plan (tel que prévu)
- B2 – Un recueil documents annexes facultatifs, au choix du doctorant : synthèses des années précédentes, chapitres rédigés, publications ou communications, etc.

L'avis du CSI (voir document)

Il sera renseigné et signé par les membres du CSI et transmis au·à la doctorant·e, à sa direction, à l'UR et à l'ED dans un délai inférieur à une semaine après la tenue du CSI.